

COMPTE RENDU
du conseil municipal
du 6 avril 2018

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h30 :

Présents : Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. LEROY Pierrick, M. SOUDER Philippe, M. MANOURY Emile, Mme HERMANT Nathalie, M. ALASSIMONE Thierry, Mme POREE Anaïs

Procurations : M. DERECH Ghislain à M. COURTAUD Guy, M. PARDO Jérôme à M. LEROY Pierrick, Mme DUMONT Brigitte à Mme LEBRUN Nathalie, Mme BARDY Claire à Mme HERMANT Nathalie.

Mme POREE Anaïs est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 23 février 2018 : Mme POREE demande à ce que le nom de famille MORLON soit précédé d'une marque de déférence et non d'un article défini ou non. Le compte rendu est ainsi modifié : « Il l'a trouvé très tendancieuse : plutôt favorable aux plaignants au détriment de la commune. (...) »
Mme POREE pense que M. et Mme MORLON ont été encouragés par ce qu'il s'est passé à Durdats Larequille, où la SDF a été fermée du fait d'un dépôt de plainte d'un seul habitant. »
Cette modification actée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Lors de cette séance, les principales décisions suivantes ont été prises :

N°07/2018

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MALICORNE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. BERNARD Ludovic, Trésorier principal au Centre des Finances Publiques de Commentry, à la fin de la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures comptabilisées en mairie.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote le compte de gestion 2017 du comptable**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

08/2018

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MALICORNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vote Pour:12

Vote Contre:0

Abstention :0

M. BADUEL Serge s'étant retiré, le conseil municipal présidé par M. COURTAUD Guy vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	238 132,00 euros
	Réalisé :	21 398,86 euros
	Reste à réaliser	1 000,00 euros
Recettes	Prévus :	238 132,00 euros
	Réalisé :	123 136,70 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros
<u>Fonctionnement :</u>		
Dépenses	Prévus :	185 881,00 euros
	Réalisé :	65 785,93 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros
Recettes	Prévus :	185 881,00 euros
	Réalisé :	180 366,68 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	101 737,84 euros
Fonctionnement :	114 580,75 euros
Résultat global :	216 318,59 euros

09/2018

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MALICORNE
AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **12 508,66 euros**
- un excédent reporté de : **102 072,09 euros**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **114 580,75 euros**

- un excédent d'investissement : **101 737,84 euros**
- un déficit des restes à réaliser de : **1 000,00 euros**
Soit un excédent de financement de : **100 737,84 euros**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	114 580,75 euros
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 euros
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	114 580,75 euros

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	101 737,84 euros
--	-------------------------

10/2018

**BUDGET ASSAINISSEMENT MALICORNE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions nouvelles relatives au budget primitif de l'année 2018, dont les dépenses et les recettes, en sections de fonctionnement et investissement, s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses **252 248,00 euros**

Recettes **253 248,00 euros**

Fonctionnement :

Dépenses **195 062,00 euros**

Recettes **195 062,00 euros**

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses **253 248,00 euros** (dont 1 000,00 de RAR)

Recettes **253 248,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses **195 062,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Recettes **195 062,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget assainissement de la commune pour l'année 2018.

Travaux réalisés : travaux de raccordement suite à un problème d'écoulement à la Brande par Moussu et Lauvergne Collinet.

Travaux à prévoir sur la station de Commentry.

11/2018

**BUDGET PRINCIPAL MALICORNE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. BERNARD Ludovic, Trésorier principal au Centre des Finances Publiques de Commentry, à la fin de la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote le compte de gestion 2018 du comptable**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

12/2018

**BUDGET PRINCIPAL MALICORNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vote Pour:12

Vote Contre:0

Abstention :0

M. Serge BADUEL s'étant retiré, le conseil municipal présidé par M. COURTAUD Guy vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

	Prévus :	764 913,00 euros
	Réalisé :	422 788,05 euros
	Reste à réaliser	292 385,00 euros
Recettes	Prévus :	764 913,00 euros
	Réalisé :	489 188,98 euros
	Reste à réaliser	125 414,00 euros
<u>Fonctionnement :</u>		
Dépenses	Prévus :	1 068 704,00 euros
	Réalisé :	767 694,72 euros
	Reste à réaliser	0,00 euros
Recettes	Prévus :	1 068 704,00 euros
	Réalisé :	1 113 161,70 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros
<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u>		
Investissement :		66 400,93 euros
Fonctionnement :		345 466,98 euros
Résultat global :		411 867,91 euros

13/2018

**BUDGET PRINCIPAL MALICORNE
AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	119 944,91 euros
- un excédent reporté de :	225 522,07 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	345 466,98 euros

- un excédent d'investissement de :	66 400,93 euros
- un déficit des restes à réaliser de :	166 971,00 euros
Soit un besoin de financement de :	100 570,07 euros

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	345 466,98 euros
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	100 570,07 euros
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	244 896,91 euros
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	66 400,93 euros

14/2018

VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal fixe par délibération les taux des taxes directes locales.

Il rappelle à l'assemblée les précédents taux de 2017 et propose de ne pas procéder à d'augmentation, au vu des besoins budgétaires de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, accepte les taux d'imposition

proposés par Monsieur Le Maire pour l'année 2018, ils sont ainsi fixés :

- **Taxe d'habitation : 21.72 %**
- **Taxe foncière bâti : 14.38 %**
- **Taxe foncière sur le non-bâti : 42.36 %**

Bien précisé dans le compte rendu transmis à la Montagne que les taux n'ont pas été augmentés, et ce depuis le début du mandat.

15/2018

BUDGET PRINCIPAL MALICORNE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions nouvelles relatives au budget primitif de l'année 2018, dont les dépenses et les recettes, en sections de fonctionnement et investissement, s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses **312 076,00 euros**

Recettes **479 047,00 euros**

Fonctionnement :

Dépenses **1 100 999,00 euros**

Recettes **1 100 999,00 euros**

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses **604 461,00 euros** (dont 292 385,00 de RAR)

Recettes **604 461,00 euros** (dont 125 414,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses **1 100 999,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Recettes **1 100 999,00 euros** (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2018.

Quelques remarques :

Travaux en régie talus route de Chamblet : la partie restant à faire nécessitait moins d'urgence et sera réalisée en automne. M. Manoury se plaint que le problème d'écoulement s'est décalé. M. Courtaud répond qu'un drain sera posé.

6068 : les ampoules du stade seront changées si cela s'avère nécessaire après contrôle par organisme officiel.

615221 : il s'agira de mettre aux normes la hotte de la cantine à l'aide d'une électrovanne.

6184 : un renouvellement est prévu pour les agents ayant reçu une formation PSC 1 en 2016 et une formation initiale pour les autres.

6218 : l'ADEM est une entreprise de réinsertion qui officie sur l'ancienne communauté de communes de Montmarault et dont le champ d'action est agrandi avec la fusion. La commune pourra faire appel aux « brigades vertes » encadrée par M. David Perrin pour aider les employés municipaux à désherber.

6411-6413 : une réunion est prévue le 26 avril au niveau communautaire pour discuter de l'éventuel transfert de la compétence périscolaire sur l'ex territoire de la CC Commeny Nérès les Bains, cette compétence relevant déjà de l'EPCI pour le côté ex-Montmarault. Sera évoqué l'éventualité de créer un poste communautaire à temps complet pour l'actuel agent en CUI : il sera mis à disposition de la commune le temps qu'il occupe actuellement pour le

compte de la garderie et de la surveillance de la cour ; le reste du temps, il travaillera pour la CC, aux Galibots notamment.

6574 : la subvention à l'association CGL de Malicorne n'a pu être versée, faute de RIB. Un nouveau président a été nommé : M. DE ARAUJO. L'association est bien encadrée par un représentant de la CGL au niveau départemental : M. Philippe Denisot.

Une réunion d'information des locataires est organisée par France Loire à la salle des fêtes le 20 avril à 17H30.

Mme Lebrun n'était pas d'accord pour octroyer, cette année, une subvention au FSE du collège, car elle n'a pas apprécié que la chorale, que la commune avait sollicitée, a préféré jouer à Hyds qui ne donne pas de subvention. Un email pourrait être envoyé pour demander que la chorale se déplace le 11 novembre prochain.

70311 : M. Baduel souhaite que les prix pour l'achat de cases au columbarium soient revus, car les tarifs lui semblent prohibitifs.

7362 : la taxe de séjour 2017 a été perçue en janvier 2018. Elle sera utilisée pour couvrir une partie des dépenses occasionnées par la réfection de la fontaine des Meuniers. A compter du 1^{er} janvier 2019, elle devra être reversée à l'office de tourisme de Nérès qui passe communautaire.

21578 : le broyeur a été acheté en 2012 d'occasion. L'entreprise auprès de laquelle un devis a été demandé pour l'acquisition d'un nouveau broyeur reprend l'ancien 2 000 euros.

2188 : le lave vaisselle de la cantine datant de 1999 est à bout de course. Il est proposé d'en acheter un nouveau plus ergonomique pour les cantinières, ne les obligeant pas à soulever le panier. Une fontaine sans filtre sera installée pour éviter les transports contraignants liés à l'approvisionnement en bouteilles d'eau. Les travaux sont prévus en août.

Aire de jeux stade : il reste à définir le lieu exact où elle sera installée. Il sera possible de jouer au basket et au foot.

16/2018

CONTRATS PHOTOCOPIEURS MAIRIE / ECOLE

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a reçu le directeur de BUREAU ET GESTION qui lui a soumis deux propositions concernant la location et la maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école.

Soit la reprise des contrats et la location de deux nouveaux photocopieurs : KONICA MINOLTA C308 pour la Mairie et KONICA MINOLTA BH287 pour l'école MINOLTA.

Caractéristiques principales : la location qui était antérieurement de 279,00 € HT/mois pour les deux copieurs passerait à 269,00 € HT/mois. La maintenance qui coutait, en 2017, 171,28 € HT/mois passerait à 105,02 € HT/mois, sur la base d'un coût copie « noir » fixé à 0,0034 € et « couleur » à 0,034 €. L'économie totale serait de 76,26 € HT/mois, soit de 915,12 € HT, 1 098,14 € TTC, sur une année.

Soit seul le photocopieur de la mairie est changé, ce qui occasionnerait un coût de location par mois à 284,13 € HT/mois pour les deux copieurs. De même, seuls les coûts copies du photocopieur de la mairie seraient impactés : la maintenance passerait à 120,11 € HT par mois, soit une économie par mois de 46 euros HT et pour une année de 662,40 euros HT, 794,88 € TTC.

BUREAU ET GESTION s'est engagé à supporter, dans tous les cas, les frais de solde de résiliation de l'ancien contrat de location, ainsi que les frais de résiliation des deux contrats de maintenance.

Compte tenu des économies ainsi réalisées, l'assemblée délibérante, après délibéré, accepte de changer les deux photocopieurs concernés et de réaliser :

- **une location financière** avec la société BNP PARIBAS Lease Group, le fournisseur du matériel étant BUREAU et GESTION, **pour un montant de 269,00 € HT/mois sur 63 mois** payables par trimestre à BNP PARIBAS Lease Group terme à échoir,
 - **Un contrat de maintenance** pour un copieur couleur **MINOLTA C308**, destiné à la Mairie, pour l'école, **sur 63 mois** payables par trimestre à BUREAU ET GESTION terme à échoir, composé comme suit, par mois :
 - forfait de 12,00 € HT
 - 14,96 € HT pour 4400 copies noir et blanc
 - 51,00 € HT pour 1500 copies couleur
 - **Un contrat de maintenance** pour un copieur **MINOLTA BH287 noir et blanc**, pour l'école, **sur 63 mois** payables par trimestre à BUREAU ET GESTION terme à échoir composé comme suit, par mois :
 - forfait de 7,00 € HT
 - 20,06 € HT pour 5 900 copies noir et blanc.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location et de maintenance correspondants et tous documents relatifs à ce dossier.

17/2018

AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

M. le Maire informe les conseillers municipaux que suite à l'enquête de satisfaction faite à la fin de l'année 2016, auprès des élèves de l'école et de leurs parents, plusieurs avaient émis le souhait qu'un seul service de restauration soit mis en place. Cela n'est pas possible dans les locaux actuels, ceux-ci ne permettant de servir que 48 élèves au maximum.

Il a alors de demander à l'ATDA d'effectuer une étude de faisabilité quant à l'extension de la cantine scolaire. Le scénario proposé consiste à agrandir la salle en utilisant l'espace sous le préau, en limite de propriété, soit d'environ 50 m². Un bloc, composé de sanitaires et des vestiaires du personnel, se trouverait à l'entrée et ouvrirait sur un réfectoire qui serait ainsi agrandi (surface minimale de 95 m² au lieu de 50,37 m² actuellement).

L'enveloppe prévisionnelle est de :

- 165 000,00 € HT pour les travaux
- 16 500,00 € HT pour les frais de maîtrise d'œuvre
- 16 500,00 € HT de frais annexes et imprévus (géomètre, sps, contrôle technique...)

Soit un montant global estimatif de 198 000,00 € HT.

Mme Lebrun explique qu'une sortie de secours est créée, les fenêtres seront changées, les murs, le sol refaits. Le vestiaire actuel serait déplacé pour construire un deuxième réfectoire : une ouverture existerait entre les deux. Il restera à solutionner la prise des repas pendant les travaux. Le préau est évoqué avec le problème du transit des portions de la cuisine jusqu'aux assiettes, M. Alassimone suggère la salle des fêtes, le problème alors étant de voir avec les utilisateurs ou locataires de la salle pendant cette période.

Des subventions pourraient être sollicitées au niveau de l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental, à hauteur de 80% du montant HT des travaux. M. Le Maire souhaite savoir si les conseillers sont d'accord pour poursuivre ce projet afin de lancer le marché de maîtrise d'œuvre et obtenir une estimation plus précise du coût de l'opération.

Après délibéré, le Conseil Municipal

Décide de lancer la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la cantine scolaire

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché, après avis de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution définitive.

18/2018

APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU la Loi sur l'Eau 2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU la délibération n°43 du 22 septembre 2017 prononçant un avis favorable au sujet du projet de révision du zonage d'assainissement et proposant de le soumettre à enquête publique,

VU la décision n°E17000168/63 du 19 octobre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand désignant M. Alain MICHEL en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°5 du 18 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Malicorne,

CONSIDERANT que, suite à l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un assainissement collectif, avec création d'une station d'épuration, pour desservir les villages de Jeux et du Grand Charry, il s'est révélé nécessaire de procéder à la révision du zonage d'assainissement de la commune, incluant également des modifications à la marge, au Bourg notamment,

CONSIDERANT que ce projet de révision a été soumis à l'enquête publique du 12 février au 13 mars 2018 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement le 16 mars 2018,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise durant toute la durée de l'enquête publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de zonage tel qu'il est actualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan du zonage d'assainissement de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- INFORME que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie à compter de la présente délibération aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an ;
- INFORME qu'un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que le présent zonage sera annexé au futur PLU en cours d'élaboration.

ETUDES DE FAISABILITE PROJET DE PARC EOLIEN

Vote Pour:0

Vote Contre:13

Abstention :0

Préambule :

M. le Maire rappelle que la société Vents d'Oc Énergies Renouvelables a présenté au conseil municipal le 26/01/2018 un projet de parc éolien qui serait implanté sur le territoire de la commune. Les documents de présentation ont été adressés à tous les membres du conseil municipal, conformément aux exigences de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales. Le projet concerne une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

1. **Considérant** que Vents d'Oc propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent),
2. **Considérant** que le projet porté par Vents d'Oc consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable, et à contribuer aux objectifs établis par la loi de transition énergétique,
3. **Considérant** que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune,
4. **Considérant** l'engagement de Vents d'Oc consistant à vendre 5% des parts sociales de la société de projet (SPV) dès sa création, à la commune pour un montant symbolique de 250 €.
5. **Considérant** les autres avantages de l'offre émise par Vents d'Oc, à savoir :
 - Offre globale de producteur exploitant à long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
 - Partenariat fort et durable avec la commune d'une part, et les propriétaires/exploitants d'autre part ; matérialisé le moment venu par un pacte d'associés ;
 - Développement du projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée ;
 - Possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseurs particuliers, actionariat public, éco épargne citoyenne).
6. **Considérant** les propositions émises par Vents d'Oc, à savoir :
 - a) Proposition pour la commune d'une participation au capital de la SPV au-delà des 5% mentionnés ci-dessus, avec une limite maximale de 24,9% ;
 - b) Proposition de créer une S.E.M. (Société d'Economie Mixte) entre la commune de Malicorne et Commeny Montmarault Nérès Communauté ou tout autre EPCI, pour obtenir un minimum de 51% des droits de la SPV ;
 - c) Si la commune reste dans le projet après la phase de développement, Vents d'Oc proposera un pacte d'associés excluant la commune de tout risque industriel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, doutant de l'intérêt et de la sincérité du projet :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Malicorne.

20/2018

MOTION LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

La ligne ferroviaire BORDEAUX LYON est l'une des rares transversales françaises ; reliant deux grandes capitales régionales, elle irrigue directement le département de l'Allier, notamment Montluçon, Commentry, Gannat, Saint-Germain-des-Fossés.

Elle permet d'augmenter les échanges entre les communautés d'agglomération de Montluçon et de Vichy. Elle accroît aussi, via Saint-Germain-des-Fossés, les capacités de Moulins et de Clermont-Ferrand vers Roanne et Lyon.

Fermée il y a environ 4 ans, la ligne vient de rouvrir mais uniquement sur le tronçon Bordeaux-Montluçon. C'est le résultat de la négociation réussie, par la région Nouvelle Aquitaine, avec l'Etat et la SNCF.

A l'heure des rapports Duron et Spinetta, c'est une bonne nouvelle qui prouve que le volontarisme et le rassemblement des bonnes volontés peuvent faire gagner les territoires ruraux.

Aussi, le Conseil Municipal de Malicorne demande au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

1. D'engager avec l'Etat et la SNCF la négociation pour parvenir à la réouverture totale de la ligne historique Bordeaux-Lyon, via Montluçon, Commentry, Gannat, Saint-Germain-des-Fossés et Roanne
2. D'engager dès 2018 les travaux nécessaires, particulièrement dans l'Allier (section Montluçon Gannat Saint-Germain-des-Fossés)
3. De répondre favorablement à la région Nouvelle Aquitaine désireuse d'une liaison continue entre les deux capitales régionales et désenclavant les territoires du Massif Central.

M. Baduel rappelle qu'une manifestation est organisée le 28 avril 2018. Un covoiturage à partir de Malicorne est mis en place.

N°21/2018

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT

Vote Pour:13

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 14/2013 du 15 mars 2013 par laquelle il avait approuvé la signature d'une convention d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement collectif, d'une durée de 4 ans (2013-2016). Suite à la délibération n°22 du 22 mai 2017, un 1^{er} avenant avait été signé pour prolonger d'un an cette convention, mettre en place la transmission des résultats au format numérique par messagerie électronique, Inclure des clauses relatives à l'hygiène et sécurité et permettre le transfert automatique de la convention en cas de transfert de la compétence assainissement en cours d'année.

Il est proposé d'approuver un deuxième avenant, dans les mêmes termes, pour prolonger la validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, tel qu'il lui a été soumis.

**SIESS Collège Ferdinand Dubreuil : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
REDEVANCE COLLEGIEN DOMICILIE A MALICORNE**

Vote Pour:2

Vote Contre:9

Abstention :2

Par courrier du 23 mars 2018, le Président du SIESS du collège BEZENET-DOYET informe qu'un enfant domicilié à Malicorne est inscrit à l'établissement depuis la rentrée 2017. Il demande si la commune souhaite prendre en charge une redevance de 234,38 euros établie, sur la base de la moitié du coût réel d'un collégien, pour chaque élève non domicilié dans une commune adhérente au syndicat.

Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix pour (M. BADUEL, M. DERECH), 1 abstention (M. PARDO, Mme BARDY) et 9 voix contre,

Considérant que cette demande arrive tardivement alors que deux semestres scolaires se sont déjà écoulés,

Considérant qu'il serait plus judicieux, tant pour le budget du SIESS que pour celui des communes d'origine des élèves, que l'accord de ces communes soit sollicité au moment de leur inscription, comme cela se fait pour le primaire,

REFUSE de prendre en charge le montant de la redevance pour frais scolaires, fixée à 234,38 euros par le SIESS, pour la fréquentation du Collège Ferdinand Dubreuil par un élève, scolarisé en 6^{ème} et habitant à MALICORNE.

M. Courtaud trouve gênant que ce refus oblige les communes membres du SIESS de payer les frais, mais il est d'accord avec Mme Lebrun sur le point que cette demande aurait dû être faite beaucoup plus tôt. La commune ne devrait pas être mise devant le fait accompli. Mme Lebrun constate que ce montant correspond à 10 kits de fournitures offerts aux collégiens habitant Malicorne et qui respectent la carte scolaire. Et sera multiplié d'autant si plusieurs enfants, encouragés peut-être par ce précédent, décident de s'inscrire à Doyet. M. Leroy s'inquiète de savoir si les parents de l'élève seront pénalisés. Il lui est répondu par la négative.

Questions diverses :

- M. BADUEL informe les conseillers que la personne qui avait fait une première proposition pour la maison de la commune a revu sa proposition à la hausse : 22 800 euros. Les conseillers décident d'attendre encore pour voir si une offre supérieure ne peut être faite, la vente n'ayant pas encore été officiellement annoncée par Me BONHOMME.
- M. BADUEL sort d'une réunion communautaire relative au PLUI. Il a été décidé de contracter avec le cabinet d'étude choisi pour réaliser celui de l'ancienne communauté de Montmarault, un avenant intégrant l'ensemble du nouveau territoire. Certaines communes sont contre le PLUI, comme Hyds qui a rejeté l'initiative, alors que la commune est en RNU. La Maire de la commune pense que cela vient peut-être d'une mauvaise compréhension. Car même avec l'instauration d'un PLUI, la commune continue à délivrer les CU et autres autorisations d'urbanisme et l'ATDA restera le service instructeur. Le PLU de Malicorne ne sera pas fait en vain, car il sera intégré au PLUI. Il faut cependant pour cela que le cabinet d'étude chargé de l'élaboration du PLUI et la SCP Descoeur se rencontrent pour vérifier que le PADD de la commune est compatible, avant validation.
- Le bureau d'étude chargé de l'étude acoustique de la SDF propose de changer les fenêtres et la porte de secours, ou de créer un sas devant cette dernière, ou de changer de sonomètre. M. Baduel reçoit M. et Mme Morlon mardi prochain. Il a également rendez-vous à la gendarmerie suite à la plainte de M. et Mme Pobeaux et leur transmettre els conclusions de l'étude.

Mme Porée regrette que M. et Mme Morlon font part de leur côté de peu de civilités, garant leur voiture sur le trottoir. Mme Lebrun critique le bureau d'étude qui, lorsqu'elle a demandé les normes en vigueur au niveau de l'isolation phonique des plafonds, lui a répondu que cela nécessitait une nouvelle étude...

• Points travaux de M. COURTAUD :

- Un drain a été installée du terrain de boules jusqu'à la départemental pour régler le problème d'écoulement au niveau du nouveau vestiaire
- les vestiaires ne sont pas propres. Le membre du club s'occupant du nettoyage devant être absent. Les conseillers regrettent que ce nettoyage soit tributaire d'une seule personne. Plusieurs demandent que la subvention attribuée au club soit réduite ou mise en suspens jusqu'à remise au propre. M. Courtaud verra ce qu'il en est mardi prochain.
- La remorque achetée pour transporter les tables et les chaises a été aménagée de façon à réduire les manipulations
- Fossé débouché aux Bourrus
- Aux Bourrus également, doit régler le problème d'un chemin tout abimé par les camions appartenant à l'UTT
- Colombarault : aménagement d'une petite place pour qu'un routier puisse stationner son camion sans endommager les champs environnants. Cette place pourra servir également aux agriculteurs
- La Brande : pose d'un drain pour évacuer de l'eau stagnante. Remblaiement d'un trou par de gros cailloux pour maintenir les lieux propres.
- Stade : passage du rouleau et engrais à répandre pour vivifier l'herbe
- Stockage des produits d'entretien de l'employée de service, vers l'ancienne salle des associations, terminé. Mme Lebrun signale que les étagères n'ont pas encor été fixées. M. Courtaud répond que l'employé ne souhaite pas percé le mur de briques. La peinture reste à faire.
- Achat envisagé de produits phytosanitaires pour le désherbage du cimetière et des terrains de boules et de produits bio contrôle, autorisés par l'Union Européenne, pour les trottoirs : ne seront répandus que là où pousse l'herbe. Avant tout passage, une information sera donnée au préalable à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23H00.